

Directives d'utilisation pour la location et l'occupation des locaux de l'Épicurien à la rue des Épouses 6 à Fribourg

En vigueur dès le 1^{er} octobre 2021

Dispositions générales

Article 1

Les présentes dispositions règlent les conditions auxquelles la **salle de l'Épicurien** au rez-de-chaussée et/ou la **Cave de l'Épicurien** au sous-sol sont mises à disposition de tiers, ainsi que les obligations qui incombent aux utilisateurs. La Commission du Cercle de l'Union est seule compétente pour attribuer ces locaux.

Article 2

Les réservations se font dans l'ordre de priorité suivant :

- Activités du Cercle de l'Union,
- Membres du Cercle de l'Union
- Autres personnes, sociétés ou entreprises.

Article 3

Les locataires de l'immeuble ne doivent pas être exagérément dérangés par les activités qui se déroulent dans les locaux de l'Épicurien. Après 22h00, la musique ne se fera que dans la cave.

Il est interdit d'utiliser les locaux comme dortoirs.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 4

Les réservations doivent se faire au moins 15 jours avant l'utilisation des locaux. Le formulaire de demande de réservation est disponible sur le site du Cercle de l'Union (<http://www.cercle-union.ch>). Il doit être scanné une fois rempli et signé et envoyé à epicurien@cercle-union.ch.

Les demandes de réservation doivent être complètement remplies, sans quoi elles ne seront pas prises en considération.

La commission du Cercle de l'Union se réserve le droit de refuser la location ou de retirer l'autorisation d'utiliser les locaux en tout temps, en cas de négligence ou de non-respect du présent règlement et plus particulièrement si l'utilisation prévue peut :

- Endommager les locaux,
- Engendrer des nuisances excessives pour le voisinage ou l'environnement,
- Ne pas correspondre au but annoncé de la manifestation.

La location est effective lorsque le moment de remise des clés a été confirmé au demandeur et que le montant de la location ainsi que la caution ont été versés.

Article 5

Pour toute location, une personne majeure signe la demande de location. Elle doit être sur place durant toute la durée de la manifestation et ne peut pas sous-louer les locaux loués. Elle est responsable

- De faire respecter les conditions du présent règlement,
- Des relations avec le préposé au constat et du respect de ses directives,
- De la prise et de la restitution des locaux,
- De la gestion des clés.

Location et indemnités

Article 6

Le paiement de la location, caution incluse, se fait par virement bancaire sur le compte BCF du Cercle de l'Union

IBAN CH33 0076 8300 1602 0360 2

avant la remise des clés. La caution est restituée par la Commission du Cercle de l'Union, également par virement bancaire, après le contrôle et la reddition des clés.

En cas d'état des lieux insatisfaisant (nettoyage, dégâts) ou de violation manifeste du présent règlement, la caution ne sera pas remboursée et des frais supplémentaires seront éventuellement perçus.

Si le locataire ne vient pas chercher les clés au moment convenu, la réservation est considérée comme annulée, mais le paiement est dû.

En cas d'annulation moins de 3 jours avant la date réservée, le montant de la location sera perçu.

Prise et restitution des locaux

Article 7

Les modalités de prise et de restitution des locaux et des clefs sont convenues entre le bailleur et le locataire.

Les locaux sont reconnus en état avant toute utilisation. A partir de là, la responsabilité des locaux incombe au locataire jusqu'au moment de la restitution.

Article 8

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après la manifestation comporte en particulier l'obligation de débarrasser les locaux loués de tout matériel apporté par le locataire ainsi que de balayer les sols, de les récurer si nécessaire, de nettoyer les plans de travail, les frigos et les sanitaires.

Les ordures seront évacuées par le locataire, y compris verre, PET et papier.

Le matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle faite à la main.

Les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon les directives du préposé au constat.

Tout dégât doit être déclaré spontanément au préposé au constat.

Article 9

La Commission du Cercle de l'Union décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc. Les locataires sont responsables de tout dégât causé par eux-mêmes ou d'autres personnes fréquentant leur manifestation.

Obligations du locataire

Article 10

Le locataire voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions du préposé au constat. Le locataire n'a accès qu'aux locaux mis à sa disposition.

Article 11

Le locataire est responsable de faire respecter le silence à l'extérieur du bâtiment dès 22h00 afin de préserver la paix des habitants. Sont particulièrement concernées les personnes qui sortent du bâtiment pour fumer à l'extérieur.

Article 12

Le locataire est responsable de la fermeture des portes et de l'extinction des lumières au moment de quitter les lieux.

Dispositions finales

Article 13

Le fait d'utiliser et/ou de louer les locaux implique de la part des utilisateurs ou locataires la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter en tous points ses conditions.
